



Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Aménagement de l'Urbanisme
et de l'Environnement
B.P. 317
60021 - BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le vendredi 18 avril 2014.

Affaire suivie par Franck ALEXANDRE
E-mail : franck.alexandr@culture.fr
Poste 69 41

Références

COMMUNE DE BEHERICOURT **REVISION DU P.O.S.**

Collecte des informations en vue du porter à la connaissance

MONUMENTS HISTORIQUES :

Château de Béhéricourt : La porte fortifiée ; le mur de clôture ; les deux celliers médiévaux avec les escaliers qui les relient : inscription par arrêté du 30 mai 1988

Observation du point de vue de la qualité architecturale et paysagère de la commune et des espaces protégés.

Les habitations nouvelles devront retrouver, dans leur architecture et leurs matériaux de constructions, des similitudes avec les immeubles anciens de la commune, à savoir : la brique rouge et la pierre.

Il sera demandé une réfection des bâtiments en briques, pierres, colombages, petites tuiles plates, ardoises, etc... à l'identique pour éviter l'apparition de matériaux inadaptés ou d'éléments standards incompatibles avec l'architecture traditionnelle locale ou avec les matériaux anciens de construction et qui auraient pour finalité de dénaturer leur aspect typique.

Les habitations uniquement en enduit ne seront pas tolérées, elles devront au minimum retrouver un soubassement ou des chaînages d'angles harpés en briques rouges de pays ou en pierre de taille.

Les architectures étrangères à la région, du type " balcon savoyard ", " tour périgourdine ", " maison en bois " (autres que pans de bois à colombages), " habitation uniquement enduite " ou empreintes aux architectures extra régionales sont interdites et à plus forte raison extra nationales.

Les linteaux en bois seront strictement interdits sauf pour les habitations en colombages.

Les briques, " léopards ", flammées claires seront strictement interdites y compris les enduits ou les peintures sur la brique et la pierre.

Le clin et le bardage en bois naturel ou peint est admis avec obligatoirement un soubassement de 0,50 m de hauteur en briques rouges de pays; ou en pierre.

Les couvertures seront, de préférence, en petites tuiles plates, en terre cuite, 60 à 80 au m², de teinte rouge flammé, sans tuiles à rabats avec le faîtage à crêtes et embarrures en mortier ou en tuiles de terre cuite, 20 au mètre carré minimum, à pureau court, donnant l'aspect de petites tuiles plates, de teinte rouge flammée, sans cotes verticales apparentes, sans tuiles à rabats avec le faîtage à crêtes et embarrures, ou en ardoises naturelles 22 x 32, en pose droite.

Les tuiles mécaniques de teinte noire ou « ardoisée » seront interdites.

Les couvertures en tôle ondulée, profilé type bac acier, en panneau tuile ou en shingle seront strictement interdites, ces matériaux précaires ou industriels n'étant pas susceptibles de s'insérer harmonieusement dans l'environnement bâti.

La réfection des toitures en petites tuiles plates se fera à l'identique y compris les toitures en ardoises.

Les toitures terrasse seront interdites, cependant il pourra être autorisé des toitures à faible pente (couverture en zinc) pour joindre deux bâtiments séparés par une faible distance et ne permettant pas de toiture à pente plus importante qui mettrait en péril la cohérence architecturale du bâti existant.

Le cache moineau (si celui-ci n'est pas maçonné pour une corniche) sera placé au niveau de la panne sablière, pour être pratiquement invisible, et non au niveau de la gouttière, pour laisser apparaître les chevrons.

Les châssis de toit seront placés tant que possible sur l'arrière des habitations avec des dimensions ne dépassant pas les 0.80 x 1.00 de hauteur maximum et axés sur les baies et les trumeaux du rez-de-chaussée.

En aucun cas, il ne pourra y avoir plus de châssis de toit, qu'il n'y aura d'ouvertures sur l'étage inférieur.

Les souches de cheminée devraient être en briques rouge de pays et le plus prêt possible des faîtages.

Les souches de cheminée uniquement enduites ne seront pas tolérées.

Le bâti doit conserver des percements de proportions et de dimensions traditionnelles, prévoir des menuiseries nettement plus hautes que larges, à 6 carreaux avec les petits bois à l'extérieur, y compris pour les portes fenêtres et les baies vitrées.

Les baies vitrées de grande dimension n'ont pas lieu d'être sur des constructions dans un environnement où le bâti doit conserver des percements de proportions et de dimensions traditionnelles, celles-ci devraient être interdites et placées en façade arrière.

Cependant, avec des dimensions raisonnables de 1,80 x 2,15 ou 2,25 de hauteur, non visibles de l'espace public, d'un monument historique et uniquement en façade arrière, avec des petits bois extérieurs placés dans le 1/5 haut, environ, de la baie pour élaner celle-ci évitant ainsi l'effet d'écrasement produit par une ouverture trop large, une baie vitrée pourra être envisagée.

Toutes les menuiseries existantes en bois seront remplacées à l'identique, avec les petits bois extérieurs, à l'exclusion de PVC ou de l'aluminium matériaux inadaptés ou éléments standards incompatibles avec l'architecture traditionnelle locale ou avec les matériaux anciens de construction. Les menuiseries seront à peindre suivant les teintes locales à l'exclusion de toutes teintes naturelles, vernis ou lasure.

Les portes d'entrée avec imposte en demi-lune seront interdites.

Les volets seront en bois, à barres sans écharpes, à peindre suivant les teintes locales à l'exclusion de toutes teintes naturelles, vernis ou lasure.

Les menuiseries suivantes seront en bois (ou métallique pour les clôtures et portes de garage) à l'exclusion du PVC : les portes, les portails, les portillons, les portes de garage et les volets ainsi que les fenêtres sur les habitations anciennes.

Les volets roulants ne seront pas tolérés sur les habitations anciennes de caractères qui devront conserver leur aspect d'origine, participant pleinement au patrimoine de la commune.

Les volets roulants, le cas échéant, seront avec un coffre intérieur complètement invisible de l'extérieur sans occulter la partie haute des fenêtres, uniquement sur les nouvelles constructions, et doublés par des volets battants en bois à peindre.

Les murs de clôtures devront retrouver de la brique rouge de pays ou de la pierre dans leur composition.

Les murs de clôture uniquement en enduit ne seront pas tolérés.

Ils seront traités en adéquation avec les habitations en retrouvant dans leur composition de la brique rouge ou de la pierre.

Les clôtures, en plaques et poteaux béton, devraient être strictement interdites y compris celles en PVC.

La réfection des murs de clôtures anciens se fera strictement à l'identique en briques rouges ou en pierres avec un rejointoiement au mortier de chaux grasse.

Les vérandas seront autorisées, mais en aucun cas visibles d'un monument historique et jamais en façades principale ou du côté de l'espace public.

Les toitures de véranda seront obligatoirement en verre ou en produits translucides à l'exclusion de panneaux sandwichs, ou éventuellement en zinc.

L'ossature des vérandas sera légère et non maçonnée.

Les abris de jardin seront exclusivement en bois à peindre ou lasurés très foncés suivant leurs emplacement.

Les matériaux apparents, en façade, pour les bâtiments agricoles seront de préférence le bardage bois en remplacement des tôles pré laquées.

Préférer la tôle de fibre ciment naturelle pour les couvertures des bâtiments agricoles qui se patineront plus facilement et permettra une meilleure intégration dans le site, contrairement au bac acier.

Les panneaux solaires (photovoltaïques), climatisations, les antennes paraboliques et autres accessoires techniques liés à de nouvelles technologies doivent être non visibles de l'espace normalement accessible au public et du monument historique.

Les panneaux solaires seront strictement interdits sur des constructions anciennes de caractère traditionnel.

Ces observations sont destinées à préserver l'architecture locale et l'identité architecturale de la commune.

Participation souhaitée du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise en tant que de besoin.

Pour le Chef du Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat
Par ordre, le Technicien chargé de mission,



Franck ALEXANDRE